



Charte Bénévole

Trophée Cossonay 2024

En acceptant cette charte, la personne ou le groupe de personnes travaillant comme bénévole a pris connaissance et s'engage à respecter les points suivants :

- 👉 Se présenter au stand info 30 minutes avant le début de la tranche horaire.
- 👉 Respecter les directives données par le responsable du poste et se référer à cette même personne en cas de questions. Le bénévole de moins de 16 ans a l'interdiction de vendre de l'alcool.
- 👉 Le bénévole s'engage à ne pas vendre d'alcool aux jeunes de moins de 16 ans.
- 👉 Le bénévole s'engage à ne pas vendre d'alcool spiritueux aux jeunes de moins de 18 ans. En cas de doute sur l'âge du client, le bénévole est en droit de lui demander une pièce d'identité valable (permis de conduire faisant également foi).
- 👉 Si le client refuse de présenter une pièce d'identité, ne pas lui vendre d'alcool. Des contrôles fréquents seront effectués.
- 👉 Si un client se trouve en état d'ébriété manifeste, ne pas lui vendre d'alcool.
- 👉 En cas de contrôle, le bénévole n'ayant pas respecté les règles de vente d'alcool engage sa responsabilité.
- 👉 Chaque bénévole est responsable de ses actes.
- 👉 Tout vol constaté sera dénoncé aux autorités compétentes.
- 👉 En cas de doute sur un des bénévoles ou des participants concernant un vol ou une fraude, il vous est demandé d'avertir le responsable du poste ou une personne du comité d'organisation.
- 👉 Respecter les horaires établis par la patente et donnés par le responsable du poste.
- 👉 Chaque bénévole se tient responsable de vérifier la démarche TWINT complète (scan, saisie du montant, heure du paiement, animation de confirmation de paiement et code couleur).

Nous vous remercions d'avance d'adopter un comportement responsable, notamment en ce qui concerne votre propre consommation d'alcool pendant vos heures de bénévolat.